



ECO-BAC WIPES

Lingettes Désinfectantes pour surfaces alimentaires sans rinçage

ECO-BAC Wipes sont des lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage obligatoire pour une utilisation sur des surfaces en contact alimentaire. Ces lingettes permettent des opérations de désinfection rapide tout au long du travail quotidien, dans toutes les zones. Désinfection rapide et efficace de toutes les surfaces et tous types de matériaux excepté le plexiglas.

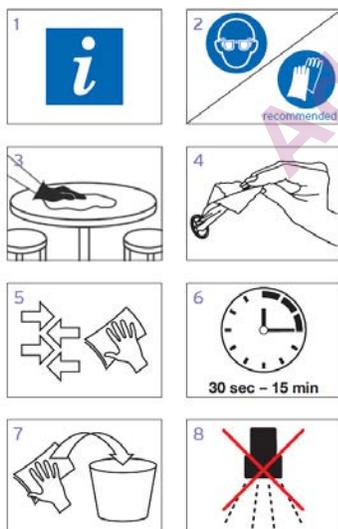
Solution d'imprégnation testée selon les normes européennes NF EN 1040, NF EN 1276, NF EN 1275, NF EN 1650, NF EN 13697 et sur le virus de la grippe A H1N1.

Utilisation : surfaces alimentaires, comptoirs, buffets, matériels et ustensiles de cuisine, mais également poignées de porte, téléphones, etc...

- **Propreté** – Laisse les surfaces brillantes et sans trace.
- **Sécurité** – Large spectre d'activité anti-microbienne, lingette à usage unique évitant les contaminations croisées.
- **Efficacité** – Désinfection rapide et sans rinçage, gain de temps



MODE D'UTILISATION



1. Se reporter au plan d'hygiène.
2. Porter les équipements de protection adaptés lors de la manipulation du produit.
3. Eliminer les résidus alimentaires des surfaces.
4. Prenez une lingette.
5. Essuyer la surface avec la lingette de manière uniforme. Ne pas réutiliser une lingette sèche.
6. Laisser agir le produit 30 secondes minimum..
7. Jeter immédiatement la lingette utilisée.
8. Laisser sécher la surface avant de la réutiliser. Aucun rinçage n'est nécessaire.

STOCKAGE

Se conserve pendant 2 ans dans son emballage d'origine fermé entre 0°C et 40°C.

SECURITE

Produit réservé à un usage exclusivement professionnel.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels. Accessible sur le site www.diese-fds.com

Avant utilisation, lire attentivement les conseils mentionnés sur l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité.

CONFORMITE

ECO-BAC Wipes est conforme au décret n° 98-507 du 17-06-98 réglementant les produits pour collectivités, destinés au nettoyage des matériaux et objets au contact des denrées alimentaires et à l'arrêté du 8 septembre 1999, section 1b (rinçage non obligatoire).

CONDITIONNEMENT

Carton de 6 boîtes de 150 lingettes (9049750)
Carton de 6 recharges de 200 lingettes (9053540)
pour distributeur Penguin 2U (10177466)

Code FT 9049750 octobre 2107